

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf
Présents : 54 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 13 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 10 Saint-Flour, après convocation légale en date du 19 mars
Votants : 64 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Alberto COSTANTINI, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Claude BONNEFOI, M. Marcel CHASTANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Philippe DELORT donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Guy MICHAUD
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **05 AVR. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **05 AVR. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : MARKETING TERRITORIAL - PARTENARIAT ENTRE LE RUGBY CLUB DE SAINT-FLOUR ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Monsieur Marc **POUGNET**

Considérant les compétences portées par Saint-Flour Communauté au titre de l'aide aux associations ;

Vu la sollicitation du Rugby Club de Saint-Flour qui souhaite moderniser sa communication vis-à-vis de son public et de ses partenaires ;

Considérant que le Rugby Club de Saint-Flour est un acteur majeur du sport sur le territoire, qui compte de nombreux licenciés ;

Considérant sa mobilisation pour développer l'activité sportive sur le territoire ;

Considérant la politique de Saint-Flour Communauté en faveur de l'attractivité du territoire par le biais notamment d'actions de marketing territorial ;

Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** la convention de Marketing territorial sportif conclue avec le Rugby Club de Saint-Flour et valable jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 62 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Marie MEZANGE, M. Jean-Claude PRIVAT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc **POUDEROUX**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Pouderox', written over a horizontal line.



CONVENTION - MARKETING TERRITORIAL SPORTIF

Entre les soussignés,

Le Rugby Club de Saint-Flour
1 Place d'Armes - 15100 Saint-Flour
Représenté par Laurent NOLIN, son Président

D'une part,

et
Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises – Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Céline CHARRIAUD, sa Présidente

D'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la demande

Le Rugby Club de Saint-Flour a prévu de moderniser sa communication par l'achat d'un écran géant LED pour installation extérieure au stade du Lander, taille de l'affichage 3840 x 1920, permettant à la fois le remplacement des panneaux métalliques autour du terrain et le développement de sa communication vis à vis de son public et de ses partenaires.

Article 2 : Engagement de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté a bien noté la volonté du Rugby Club de revoir son mode de communication avec un moyen plus moderne et s'engage donc à lui apporter son aide à hauteur de 5000 €.

A cette fin, la Communauté de communes fournit les éléments graphiques au Rugby Club (logo de Saint-Flour Communauté avec la mention « partenaire du Rugby Club ») aux formats demandés par le club.

Article 3 : Engagement du Rugby Club de Saint-Flour

En contrepartie, le Rugby Club s'engage à intégrer Saint-Flour Communauté dans ses partenaires et à faire figurer le logo de la Collectivité dans les affichages numériques présentés sur le nouveau panneau de communication en plein écran, avant, pendant et après les rencontres du club durant plusieurs années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240325-DELIB2024-081-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Article 4 : Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Flour, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le Rugby Club de Saint-Flour,
Le Président,

Pour Saint-Flour Communauté,
La Présidente,

Laurent Nolin

Céline CHARRIAUD